

Depuis 1995, la ville de MONTREUIL-BELLAY est classée « 3 fleurs » par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris et a réussi à maintenir ce classement.

Cette distinction demande des efforts importants, tant au niveau du fleurissement, de la gestion environnementale, du développement durable, de la protection du patrimoine arboré, que de la qualité de notre cadre de vie.

L'implication des habitants est également un élément d'appréciation, c'est pourquoi la Municipalité vous invite à participer au « **Concours communal des Maisons Fleuries 2018** ».

L'objectif du concours est d'embellir notre cadre de vie, tout en évoluant vers des méthodes de jardinage respectueuses de l'environnement, le paillage, les économies d'eau l'absence de produits chimiques, la Mairie vous aide en vous fournissant tout conseil utile et répondant à vos questions : voir les fiches sur le site de la ville.

Ce concours est ouvert à tous et l'inscription est obligatoire.

Lors de la cérémonie d'attribution des prix, chaque participant se verra remettre un lot d'encouragement.

Vous trouverez le détail du règlement sur le site de la ville www.ville-montreuil-bellay.fr ou à consulter en Mairie.

Les participants pourront s'inscrire dans les catégories suivantes :

- ! Catégorie I : Maisons avec jardin, cours et cours de ferme
- ! Catégorie II : Balcons, terrasses, fenêtres et murs
- ! Catégorie III : Commerces, restaurants, hôtels et entreprises (hors fleurissement communal)

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay

Règlement consultable sur le site internet de la ville ou en mairie.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A découper et à retourner en Mairie avant le 1^{er} juin 2018

M. - Mme - M. et Mme (rayer mention inutile)

Nom.....Prénom.....

Adresse.....

.....immeuble.....Etage.....Côté ⁽¹⁾.....

Demande son inscription pour le « Concours des Maisons Fleuries 2016 », dans la catégorie suivante ⁽²⁾ :

- Catégorie I : Maisons, jardins, cours et cours de fermes
- Catégorie II : Balcons, terrasses, fenêtres et murs
- Catégorie III : Commerces, restaurants, hôtels et entreprises (hors fleurissement communal)

et déclare accepter le règlement du Concours ainsi que les décisions du Jury.

Montreuil-Bellay, le.....

Signature

⁽¹⁾ Préciser le côté du fleurissement par rapport à l'entrée de l'immeuble

⁽²⁾ Cocher la catégorie voulue